

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 18 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 17 | ABSENTS EXCUSÉS 06 | VOTANTS 22

OBJET : N° L24-11/05-60/FI ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit novembre octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le vingt-quatre juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORCIAC, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU.

Etaient absents excusés : Philippe BRIMALDI donne procuration à Jacques BREILLAT, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Jean-Luc BELLEINGUER donne procuration à Patricia COURANJOU

Le scrutin a eu lieu, Mme Nicole CAMPANER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire signale qu'il a été saisi par le Trésor Public de demandes d'inscription en non-valeur :

- Une liste transmise le 27 aout pour un montant de 12.705,82€ : Thierry BESSE, Clôture pour insuffisance d'actifs prononcée le 21/03/2022 ; deux titres de recettes de 2012 et 2013 pour occupation du domaine public.
- Une liste transmise le 26 aout pour un montant de 100€ : Lomi Constructions : Clôture pour insuffisance d'actifs prononcée le 10/04/2019 ; un titre de recettes de 2013 pour occupation du domaine public.

M le Maire précise qu'il s'agit de titres de recettes qui n'ont pas pu être recouverts malgré les diligences du Trésor Public.

Il propose de prononcer l'inscription de ces titres en non-valeur, et signale qu'ensuite un mandat de paiement sera émis au compte 6541 ou 6542 sous réserve de la disponibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les titres transmis par le Trésor Public.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 23 novembre 2024

Le Maire

Jacques BREILLAT

Accusé de réception en préfecture
33318204120-L24110560-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024